

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	4
* voix contre :	9
* blancs :	2
* abstention(s) :	0

Jeudi 27 juin 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusés : Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à M. FAURIE Allain), M. EICHERT Jean-Marie

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommée secrétaire : Mme PENOUTY Isabelle

2024-05-002 DELIBERATION SUITE A RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 juin 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 06 juin 2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame ARNAUD Isabelle, Adjoint au Maire par arrêté du 30 juin 2022 dans les domaines liés :

- A l'urbanisme,
- A la coordination et à la gestion opérationnelle des bâtiments communaux ainsi qu'aux réseaux d'eau et d'assainissement, d'électricité et de télécommunications,
- A la coordination des différents documents obligatoires relatifs à la santé, la sécurité, l'hygiène et la prévention des risques.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame ARNAUD Isabelle dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte d'un retrait de délégations de fonctions à Madame ARNAUD Isabelle
- décide de se prononcer par le biais du scrutin à bulletin secret sur le maintien ou non de Madame ARNAUD Isabelle dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Il est procédé au déroulement du vote :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13 (4 voix pour le maintien et 9 voix contre le maintien)
- Majorité absolue : 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de ne pas maintenir Madame ARNAUD Isabelle dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 11/07/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY

